

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 avril 2022

**PRESENTS** : MM. Galant J., **Bourgmestre** et **Présidente**,  
Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M., Pelerieau J., Danneau F., **Echevins** ;  
Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Senecaut M., Robette-Delputte F.,  
Chanoine V., Delhaye J., Dessilly V., Egels E., Decoster C.,  
Leurident C., Wayembergh P., Ledoux C, Auquière E., Morcrette C., **Conseillers**,  
Gillard S., **Directeur général**.  
**EXCUSES** : Hotton-Vanderbecq S., **Echevine**  
Caulier G., Nelis C., **Conseillers**

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 – partie publique – **approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022, partie publique, avec 13 voix pour et 5 abstentions. Mmes Desmet-Culquin et Senecaut, Mrs Dessilly, Egels et Auquière s'abstiennent.

### 2. **Travaux** – Marché public relatif à l'acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion pour les services techniques de la Commune de Jurbise : mode de passation, conditions, CSCh et liste des fournisseurs - **approbation**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1,1<sup>o</sup>a. (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 21 décembre 2021 du Conseil communal, octroyant délégation de compétence au Collège communal pour la réalisation de marchés publics relevant du service extraordinaire ;

Attendu que suite au rapport de contrôle périodique des engins de levage et accessoires réalisé par le prestataire BTV, 1a rue des Bureaux à 7160 Chapelle-Les-Herlaimont, le 17/12/2021, le service cadre de vie a sollicité la société SOMTP, en qualité de seul réparateur agréé Liebherr en

Belgique, afin d'obtenir un devis de mise en conformité de cette dernière ; attendu que le montant de ce devis pour les réparations s'élevait à 80.051,60 € TVAC ;

Considérant que ce montant pour les réparations est relativement conséquent au regard de la vétusté de l'engin et de ses années de service ;

Considérant que le service a essayé, sans succès, d'obtenir une offre d'un réparateur non agréé ;

Considérant que la location à la semaine d'une pelle hydraulique coûte à l'administration 760 € HTVA et qu'il convient de trouver une alternative plus viable économiquement ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 28 mars 2022 d'approuver le déclassement de la pelle hydraulique Liebherr A 311, de prévoir les voies et moyens nécessaires et d'initier un marché d'acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion avec conditions de reprise pour l'ancienne pelle de la Commune de Jurbsie ;

Attendu qu'un descriptif technique portant la référence 2022-53-IDF a été établi par les services communaux pour le marché « Acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion pour les services techniques de la Commune de Jurbise » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par une procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu qu'à cet effet, il est proposé de consulter directement les opérateurs économiques suivants afin de remettre offre :

- SOMPT sis Rue de l'Artisanat 8 à 5020 Suarlée ;
- Loiselet sis Rue des Matelots 70, 7800 Ath ;
- H.M.B. saTervantstraat 193583 Paal-Beringen ;

Considérant que la date du 24 mai 2022 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis N°28-2022 rendu par le Directeur financier en date du 6 mai 2022 et joint en annexe ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2022, articles 421 74451 :2022 0010.2022 ;

**Décide**, à l'unanimité :

Article 1er. – D'approuver le descriptif technique portant référence 2022-53-IDF, établi pour le marché « Acquisition d'une pelle hydraulique d'occasion pour les services techniques de la Commune de Jurbise » et le montant du marché estimé à 80.000 € hors TVA.

Article 2. – De passer le marché par une procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. – De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :

- SOMPT sis Rue De L'artisanat 8 à 5020 Suarlée ;
- Loiselet sis Rue des Matelots 70, 7800 Ath ;
- H.M.B. saTervantstraat 193583 Paal-Beringen.

Article 4. – De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 mai 2022.

Article 5. – De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022, aux articles 421 74451 :2022 0010.2022.

### **3. Question(s) orale(s).**

*Aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.*